



Fiche technique n°1 – TA LP1

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de lieutenant de port de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025**

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de première classe, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de lieutenant de port de seconde classe et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2025, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de références	• Article 10 du Décret n°93-752 du 29 mars 1993 modifié
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2 ^e niveau de grade en catégorie B »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	113	2 %	98 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	45	0 %	100 %
Nombre de postes offerts	20	0 %	100 %
Nombre de promus	20	0 %	100 %
Age moyen des promus	55 ans		
Age minimum des promus	41 ans		
Age maximum des promus	61 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	10 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2025

Le taux de promotion au grade de lieutenant de port de 1^{ère} classe (LP1) est fixé à 18% pour les années 2022, 2023 et 2024 (arrêté du 8 novembre 2021). Pour 2025, nous sommes en attente des instructions de la DGAFP.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	En cours	-	-
Nombre de postes	En cours	-	-

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*